

### Réunion restreinte du 21 octobre 2021

#### P.V. n° 7

**Présents** : MM. DEMARET – HUS - LEYGE.

**Excusé** : M. BOLLATI.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfn.fff.fr](mailto:juridique@lfn.fff.fr) , le droit d'examen étant de 100 euros.

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

( **5** QUALIFIES POUR LA FFF )

**181 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)**

<b>11/09/2021</b>	<b>Tour Préliminaire</b>	<b>19</b> matches avec	<b>38</b> clubs					
<b>25/09/2021</b>	<b>1er Tour</b>	<b>80</b> matches avec	<b>19</b> vainqueurs	+	<b>141</b> entrants			<b>B</b>
<b>02/10/2021</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>40</b> matches avec	<b>80</b> vainqueurs					
<b>16/10/2021</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>20</b> matches avec	<b>40</b> vainqueurs					
<b>30/10/2021</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>10</b> matches avec	<b>20</b> vainqueurs					
<b>20/11/2021</b>	<b>Finale Régionale</b>	<b>5</b> matches avec	<b>10</b> vainqueurs					
		155 matches				179 engagés		
<b>exempt A ( 2 ) :</b>	<b>CN U19</b>	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais						
<b>entrants B ( 141 ) :</b>	Parmi U19 R1 - U18 R1 - U17 R1...							

#### 3<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 20 matches de ce tour.

#### Tirage au sort du 4<sup>ème</sup> tour :

**10** matches avec les **20** vainqueurs du 3<sup>ème</sup> tour.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 30 Octobre 2021 à 15h30.**

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

**Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.** En l'absence de délégué désigné par la LFNA, cette fonction est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.** En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr) Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
  - Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
  - LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.
  - La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).
- La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :
- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
  - ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

**COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17**

**SYSTEME COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17**

SAISON 2021/2022

**129 Engagés**

02/10/2021	1 er Tour	---- >	37	matches avec	74	clubs			
06/11/2021	2 ème Tour	---- >	36	matches avec	37	vainqueurs	+	35	entrants
15/01/2022	3 ème Tour	---- >	24	matches avec	36	vainqueurs	+	12	entrants
19/03/2022	4 ème Tour	---- >	16	matches avec	24	vainqueurs	+	8	entrants
30/04/2022	1/8èmes de Finale	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs	+		entrant
28/05/2022	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
04/06/2022	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
11/06/2022	<b>FINALE</b>	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			<b>128</b>	matches					<b>129</b> équipes

### 1<sup>er</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 37 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 24058315 – G.J. Sarlat Montignac (2) / Limoges Landouge Foot du 02/10/2021

Courriel de Limoges Landouge Fot du 28/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Landouge Foot** et dit le G.J. Sarlat Montignac (2) qualifié pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée à Limoges Landouge Foot.

Match n° 24058321 – E.S. La Rochelle (2) / Ile d'Oléron Football du 02/10/2021

Courriel d'île d'Oléron Football du 30/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'île d'Oléron Football** et dit l'E.S. La Rochelle (2) qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée à l'île d'Oléron Football.

Match n° 24058374 – F.C. des Graves (2) / Athletic 89 F.C. du 02/10/2021

La commission prend note de la décision de la C.R. Litiges et Contentieux du 08/10/2021 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit le F.C. des Graves qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 24058392 – F.A. Bourbaki Pau / U.S. Portugaise de Pau du 02/10/2021

Courriel de F.A. Bourbaki Pau du 01/10/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de F.A. Bourbaki Pau** et dit l'U.S. Portugaise de Pau qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée à F.A. Bourbaki Pau.

Match n° 24058396 – E.S.M.A.N. / Andernos Sport F.C. du 02/10/2021

Courriel d'Andernos Sport F.C. du 30/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'Andernos Sport F.C.** et dit l'E.S.M.A.N. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée à Andernos Sport F.C.

### Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :

**36** matches avec **37** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + **35** entrants.

### Les 20 équipes suivantes engagées en CNA U17 :

- **4** : Gâti-Foot – E.S. Saintes Football – G.J. Cerizay Interbocage – Hasparren F.C. (évoluant en U17 R1 et U17 R2 : *qualifiées en Coupe Gambardella Crédit Agricole*) sont **exemptées de ce 2<sup>ème</sup> tour**
- **16** : Evoluant en U17 R1 (F.C. Girondins de Bordeaux (2) – F.C.E. Mérignac Arlac – S.O. Châtelleraut – E.S. Ambarésienne – F.C. Bressuire – La Jeanne d'Arc de Dax – S.A. Mérignacais (2) – Trélissac A.P.F.C. – Stade Poitevin F.C. – Jeunesse Villenavaise – F.C. Périgny – F.C. Marmande 47 – Limoges Football – Tulle Football Corrèze – Les Croisés de St-André Bayonne – F.C. Libourne) : **désignation**

**aléatoire** de ces 16 clubs (selon une liste de préparation informatique) sont **exemptées de ce 2<sup>ème</sup> tour.**

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 6 Novembre 2021 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

**Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.**

**En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.**

**La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.**

**Prochaine réunion** : sur convocation.



Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 22/10/2021 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.